



**HAL**  
open science

## Exploitants agricoles et propriété forestières : où est passé la "forêt paysanne" ?

Bruno Cinotti, Dominique Normandin

### ► To cite this version:

Bruno Cinotti, Dominique Normandin. Exploitants agricoles et propriété forestières : où est passé la "forêt paysanne"?. *Revue forestière française*, 2002, 54 (4), pp.311-328. 10.4267/2042/4924 . hal-03449395

**HAL Id: hal-03449395**

**<https://hal.science/hal-03449395>**

Submitted on 25 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## EXPLOITANTS AGRICOLES ET PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE : OÙ EST PASSÉE LA “FORÊT PAYSANNE” ?

BRUNO CINOTTI - DOMINIQUE NORMANDIN †

### *Note de la Rédaction*

*Dominique Normandin, ingénieur de recherche hors classe à l'INRA, qui a consacré toute sa carrière à l'économie forestière au sein du laboratoire de Nancy, a prématurément disparu en juillet dernier, alors que le comité de lecture n'avait pas encore transmis ses remarques aux deux auteurs. Pour la rédaction de la version finale et tout en tenant compte au mieux des observations et suggestions de ce comité, Bruno Cinotti — qu'il en soit ici chaleureusement remercié — s'est donc attaché à respecter l'esprit de la rédaction initiale et particulièrement des informations et idées qu'y avait apportées son co-auteur. En publiant cet article sur un sujet auquel Dominique Normandin avait beaucoup travaillé et qui lui tenait particulièrement à cœur, la Revue forestière française souhaite lui rendre un hommage appuyé et, en même temps, dire combien sa collaboration régulière et sans faille au comité de lecture et en tant qu'auteur a été appréciée.*

Des études déjà anciennes ont montré que l'intérêt des exploitants agricoles pour la forêt était tout aussi patrimonial que celui des autres catégories de propriétaires. Elles ont estimé peu probables, à court et moyen termes, une extension des surfaces boisées agricoles et une modification des pratiques sylvicoles des agriculteurs. Elles ont observé que les aides spécifiques au boisement mises en place dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC) n'auraient probablement qu'un effet limité (Normandin, 1996a).

Alors que le règlement de développement rural et le plan de développement rural national viennent de renouveler le dispositif des “primes aux boisements pour les agriculteurs”, il est intéressant d'exploiter les informations du dernier recensement de l'agriculture (RA), réalisé en 2000, sur la forêt et celles de l'enquête “Structure” de 1997 sur les activités forestières des exploitations agricoles. Et d'examiner, sous cette lumière nouvelle, les objectifs communautaires de boisement de terres agricoles.

Les résultats du RA 2000 confirment nettement ce que des analyses antérieures permettaient d'envisager : **un recul très notable des surfaces boisées rattachées aux exploitations agricoles au cours des années 1990**. Cette évolution prolonge une tendance déjà ancienne en l'amplifiant en raison de la mise en œuvre en 1992 de la réforme de la politique agricole commune européenne (PAC) et de ses mesures d'accompagnement. Et ce n'est pas le dispositif d'incitation au boisement des terres agricoles, mis en place à partir de 1992 sous l'impulsion de l'Union européenne et dont les effets sont restés très modestes en France, qui peut compenser cette forte réduction ni, *a fortiori*, inverser la tendance.

Quant aux résultats de l'enquête "Structure" de 1997, ils confirment que la récolte de bois de feu est la principale et, le plus souvent, la seule activité forestière des exploitants agricoles qui paraissent peu enclins à jouer un rôle notable dans la production et la mise en marché de bois industriels.

**ENCART N° 1****SOURCES STATISTIQUES**

- **Les recensements généraux et recensements de l'agriculture (RGA ou RA)** sont des enquêtes déclaratives (interview du chef d'exploitation) réalisées auprès de l'ensemble des exploitations agricoles françaises à une périodicité d'environ 10 ans. Les principaux ont eu lieu en 1970, 1979-1980, 1988 et 2000. Ils concernent les caractéristiques juridiques de l'exploitation, l'utilisation des terres, l'équipement, le cheptel, la population et la main-d'œuvre agricole, les activités hors exploitation. Les renseignements relatifs à la forêt portent sur l'utilisation des terres (surfaces boisées rattachées à l'exploitation) et, parfois, les activités d'entretien et d'exploitation de ces surfaces ainsi que les activités forestières des exploitants agricoles en dehors de l'exploitation.
- **Les enquêtes de structure agricole** sont des enquêtes déclaratives reposant sur un échantillon limité d'exploitations (60 à 70 000 pour les années 1990) ; leur objectif est de suivre l'évolution des structures des exploitations agricoles entre deux RGA ou RA successifs. Entre le RGA de 1988 et le RA de 2000, quatre enquêtes de structure ont été réalisées en 1990, 1993, 1995 et 1997. En ce qui concerne les aspects forestiers, elles comportent plus ou moins les mêmes rubriques que les RGA ou RA, l'enquête de 1997 ayant cependant fait l'objet d'un examen plus détaillé des activités forestières.
- **Les enquêtes de structure forestière** sont, d'une part, l'Enquête statistique sur les Structures économiques de la Sylviculture (ESSES), réalisée de 1976 à 1983 (Normandin, 1981) et, d'autre part, la récente Enquête sur la Structure de la Forêt privée (SFP), réalisée en 1999 (Bessières et Jean, 2001). Elles portent toutes deux sur un échantillon représentatif de propriétaires forestiers privés, sans limitation de surface pour la première, sur les seules propriétés de plus d'un hectare pour la seconde. En 1999, 6 600 propriétaires ont été tirés au sort parmi ceux inscrits au Cadastre.

**DÉFINITIONS**

Nous utiliserons les définitions suivantes :

— **La forêt des exploitations agricoles** (ou forêt paysanne) : il s'agit de surfaces boisées dont les exploitants agricoles ont, quel que soit le régime juridique, la disposition (notion d'usage) et qu'ils estiment incluses dans leur exploitation (notion d'exercice effectif d'une activité forestière). Elles sont le plus souvent en propriété. C'est la définition retenue dans les enquêtes agricoles (RGA, enquêtes de structure).

— **La forêt des ménages agricoles** : il s'agit de surfaces boisées, propriétés de personnes physiques ou communautés matrimoniales dont l'activité principale est l'agriculture. Elles peuvent ne pas être considérées comme rattachées à une exploitation agricole en raison, par exemple, de leur éloignement du siège de l'exploitation.

Cette deuxième définition, retenue dans les enquêtes sur la propriété forestière privée (ESSES, SFP) est plus large que celle des enquêtes agricoles ; joint au fait que de nombreux agriculteurs ne déclarent pas naturellement leurs superficies boisées, bien que le manuel de l'enquêteur insiste bien sur ce point, cela explique pourquoi la surface forestière résultant des RGA 1988 et RA 2000 est inférieure à celle des enquêtes ESSES ou SFP.

## UNE TRÈS FORTE RÉDUCTION DES SURFACES BOISÉES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

En 30 ans, **les surfaces boisées rattachées aux exploitations agricoles ont diminué de près de 60 %**, passant de 3,1 millions d'ha en 1970 à 1,3 million d'ha en 2000 (tableau I, ci-dessous). La dissociation de l'agriculture et de la forêt constitue donc une tendance lourde et ancienne. Mais elle s'est sensiblement accélérée au cours des années 1990. Ainsi, alors que le rythme de diminution des surfaces boisées agricoles s'établissait à 45 000 ha/an (– 1,8 % par an) dans les années 1970 et à 55 000 ha/an (– 2 % par an) dans les années 1980, il s'est élevé à 74 000 ha/an (– 4,3 % par an) entre 1988 et 2000.

Dans le même temps, le nombre d'exploitations agricoles disposant de surfaces boisées s'est également fortement réduit (– 68 % entre 1970 et 2000, soit – 5,5 % par an), suivant globalement en cela la forte réduction du nombre total d'exploitations (– 58 % entre 1970 et 2000, soit – 4,2 % par an).

Mais le phénomène marquant des années 1990 est **la nette diminution de la proportion des exploitations agricoles disposant de surfaces boisées**. Cette proportion était restée stable jusqu'en 1988 (environ 43 %), malgré la réduction des surfaces boisées et du nombre d'exploitations ayant de la forêt ; elle n'est plus que de 32 % en 2000. De 1970 à 1988, la réduction des exploitations agricoles disposant de surfaces boisées ne faisait qu'accompagner le mouvement général de diminution du nombre total d'exploitations ; même si la surface boisée se réduisait proportionnellement beaucoup plus vite (– 29 % ou – 1,4 % par an) que la surface agricole (– 4,4 % ou – 0,2 % par an), il ne semblait s'agir que d'un mouvement tendanciel global. Dans les années 1990 au contraire, outre la très forte réduction relative des surfaces boisées, la diminution de la proportion d'exploitations disposant de bois et forêts marque clairement le **désengagement des agriculteurs vis-à-vis de la forêt**.

TABLEAU I Évolution de la "forêt paysanne" en France depuis 30 ans

Années des recensements	Nombre total d'exploitations agricoles (1000)	Nombre d'exploitations agricoles ayant de la forêt (1000)	% des exploitations agricoles ayant de la forêt	Surface boisée des exploitations agricoles (1000 ha)	Taux annuel d'évolution de la surface boisée entre deux RGA
1970	1583	659	42	3 083	–
1979/1980	1257	537	43	2 630	– 1,8 %
1988	1006	434	43	2 188	– 2,0 %
2000	664	214	<b>32</b>	1300	<b>– 4,3 %</b>

Source: AGRESTE

Au cours de ces 30 dernières années, on assiste, en conséquence, à une sensible augmentation de la surface boisée moyenne des exploitations agricoles. De 4,7 ha en 1970, elle passe en effet à 6,1 ha en 2000. Sans atteindre évidemment le mouvement de concentration que l'on observe en matière de surfaces agricoles, cette évolution traduit sans doute le fait que les agriculteurs ne conservent des surfaces boisées que lorsque leur taille est suffisante pour autoriser des usages plus ou moins réguliers des ressources.

### Les surfaces boisées tendent à sortir du domaine agricole

Avec cette réduction de 58 % en trente ans (– 1,5 % par an), les bois et forêts des agriculteurs ne représentent plus aujourd'hui que 9 % de la surface boisée française : la forêt privée fran-

çaise est devenue l'une des moins "paysannes" d'Europe (moyenne communautaire : 49 % ; extrêmes : Belgique 1,4 %, Italie et Autriche 95 % ; IDF, 2001).

On sait, par ailleurs, que les surfaces boisées françaises ont connu, au cours de la période considérée, une nette augmentation. D'après l'enquête "TERUTI" du SCEES, celle-ci s'établirait à un rythme annuel moyen d'environ 60 000 ha entre 1982 et 2000, cette augmentation se produisant presque exclusivement en forêt privée. En outre, les statistiques d'autorisations de défrichement du ministère de l'Agriculture montrent que les surfaces annuelles de déboisement se situent entre 2 500 et 7 500 ha, dont 10 à 30 % de défrichements pour mise en culture agricole. Il est dès lors évident que **le très important recul des surfaces boisées agricoles n'est pas imputable à un déboisement mais bien à une dissociation nette entre forêt et activité agricole**. Cette hypothèse que nous avons proposée (Cinotti, 1992) a, depuis, été démontrée (Normandin, 1996b).

Les résultats des enquêtes conduites au cours des 20 dernières années sur la propriété forestière privée (ESSES et SFP 99) tendent à confirmer cette analyse<sup>(1)</sup>. Certes, leur champ est différent de celui des enquêtes agricoles et les comparaisons doivent être réalisées avec prudence. Des tendances fortes se dégagent néanmoins. Ainsi, alors que les ménages agricoles constituaient en 1980 (ESSES 1976-1983) 25 % des personnes physiques propriétaires de forêts et possédaient près du tiers des surfaces boisées correspondantes, ils ne représentent plus en 1999 que 12 % du nombre de propriétaires et 15 % de la surface boisée privée des personnes physiques et communautés matrimoniales. Une nette réduction de la part des surfaces boisées détenues par des agriculteurs semble patente.

Dans le même temps, la part des retraités dans la détention des surfaces boisées privées s'est très nettement accrue : de 35 % du nombre et 30 % de la surface en 1980 à 56 % du nombre et 53 % de la surface en 1999. Les enquêtes sur la forêt privée ne permettent pas de connaître la part des retraités agricoles dans l'ensemble des retraités. On peut cependant penser qu'ils en constituent une proportion relativement élevée, notamment en 1999. L'évolution constatée correspondrait alors bien à un processus de **dissociation de l'agriculture et de la forêt lors des transmissions d'exploitations : parvenant à la retraite, l'exploitant transmettrait les terres agricoles à un agriculteur successeur et conserverait son patrimoine boisé qui, par la suite, serait transmis, au gré des héritages, à d'autres catégories sociales**. Ce phénomène, déjà analysé dans les décennies antérieures, aurait ainsi connu une forte accélération au cours des années 1990 en raison de la mise en œuvre de la réforme de la PAC et de ses mesures d'accompagnement.

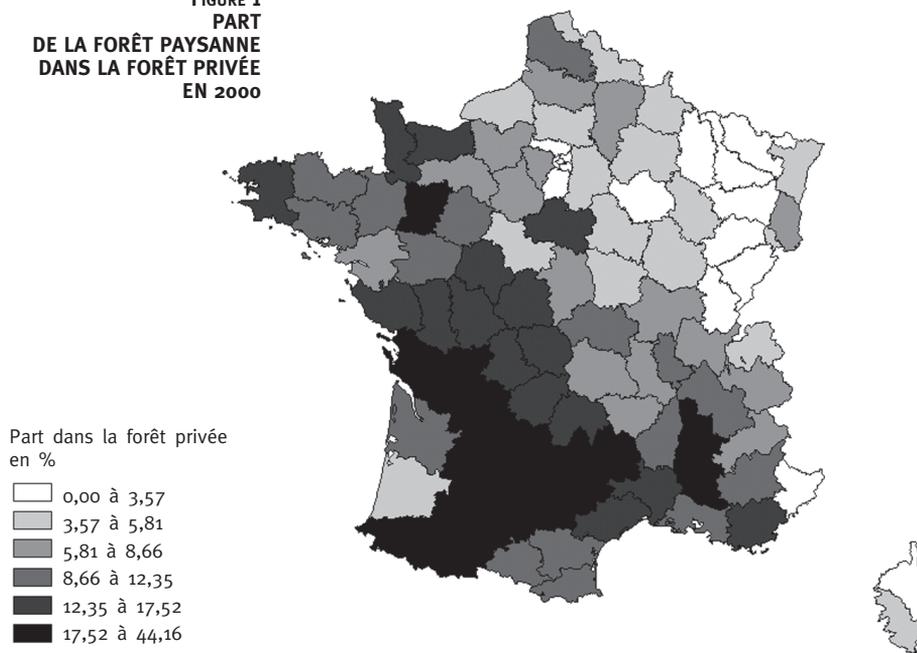
### **La réduction des surfaces boisées agricoles se ressent même dans les "bastions de la forêt paysanne"**

Comme cela a déjà été souligné (Cinotti, 1992), la "forêt paysanne" se caractérise de manière forte par sa localisation préférentielle dans le Centre et le Sud de la France (figure 1, p. 315). Elle est particulièrement importante dans le grand Sud-Ouest (Poitou-Charentes, Limousin, Aquitaine<sup>(2)</sup>, Midi-Pyrénées, régions traditionnelles de faire-valoir direct et de petites exploitations de polyculture-élevage). Il est fréquent, dans les départements de ces régions, que plus de la moitié des exploitations agricoles disposent de surfaces boisées. Mais, même dans ces bastions traditionnels de la "forêt paysanne", un fort recul des surfaces boisées agricoles peut être constaté (figure 2, p. 315). Au cours des années 1990, il a souvent atteint, et même largement dépassé, selon les départements, 10 000 ha. À tel point d'ailleurs que la "forêt paysanne" est devenue

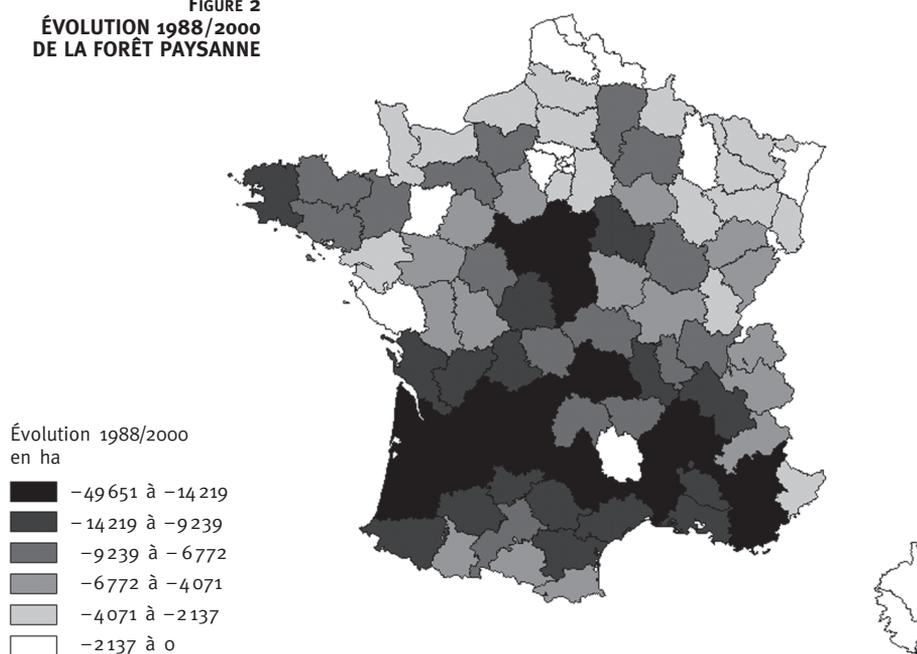
(1) L'ESSES (1983) indiquait une surface totale de 2,3 Mha, pour 801 000 propriétaires forestiers agriculteurs de profession. L'enquête SFP (1999) indique une surface moyenne de 9 ha, soit une surface totale d'environ 0,96 Mha, pour 107 000 propriétaires forestiers (de plus d'un hectare) agriculteurs de profession.

(2) À l'exception notable du département des Landes.

**FIGURE 1  
PART  
DE LA FORÊT PAYSANNE  
DANS LA FORÊT PRIVÉE  
EN 2000**



**FIGURE 2  
ÉVOLUTION 1988/2000  
DE LA FORÊT PAYSANNE**



**TABLEAU II**                      **Exploitation de bois par l'exploitant agricole ou un tiers**

	Nombre d'exploitations agricoles ayant exploité du bois au cours des cinq hivers 1992/1993 à 1996/1997
Aucune exploitation du bois . . . . .	305 774
Uniquement haies, bordures de champ, arbres isolés vergers, vigne, landes . . . . .	165 848
Uniquement bois, forêts, peupleraies, taillis . . . . .	102 587
Dans les deux . . . . .	85 138
Utilisation d'un droit d'affouage . . . . .	20 486

Source : AGRESTE – Enquête Structure 1997

**TABLEAU III**                      **Volumes récoltés ou débardés et nombre d'exploitations  
ayant coupé ou débardé entre le 1<sup>er</sup> novembre 1996 et le 31 octobre 1997**

	Sur des surfaces dont l'exploitation dispose par un membre de l'exploitation	Sur des surfaces dont l'exploitation dispose par un tiers	Sur d'autres surfaces, par un membre de l'exploitation en affouage ou en achat de bois sur pied
	milliers de stères (milliers d'exploitations)	milliers de stères (milliers d'exploitations)	milliers de stères (milliers d'exploitations)
Coupe de bois d'industrie	277 (16)	408 (3)	42 (2)
Coupe de bois de feu	5 863 (279)	650 (21)	755 (28)
Débardage de bois de feu et d'industrie	6 085 (280)	1 003 (21)	781 (29)
	milliers de m <sup>3</sup> (milliers d'exploitations)	milliers de m <sup>3</sup> (milliers d'exploitations)	milliers de m <sup>3</sup> (milliers d'exploitations)
Coupe de bois d'œuvre	164 (5)	289 (2)	5 (€)
Débardage de bois d'œuvre	131 (5)	295 (2)	5 (€)

Source : SCEES – Enquête Structure 1997

\* Les différences entre les données citées sont expliquées par l'utilisation de différents coefficients d'extrapolation (Corlieu, *op. cit.*)

minoritaire, en forêt privée, dans les trois premiers départements français où elle était largement majoritaire en 1988. Il en va ainsi dans le Gers où la proportion de “forêt paysanne” dans la forêt privée est passée de 62 % en 1988 à 44 % en 2000. Dans le Tarn-et-Garonne, l'évolution a été de 58 % à 40 %, dans le Lot de 51 % à 36 %. Il est vrai que, dans ces régions, la concentration des exploitations agricoles au cours des années 1990 a été très importante, la surface agricole utilisée (SAU) moyenne enregistrant des augmentations relatives de 40 % ou plus.

## LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DES AGRICULTEURS DEMEURENT RÉDUITES

Il est d'autant plus étonnant de voir les exploitants agricoles se défaire de leur patrimoine forestier et boudier les aides au boisement qui leur sont spécifiquement destinées que l'enquête “structure” de 1997 faisait, à l'inverse, apparaître que près d'un agriculteur sur deux avait récolté du bois au cours de l'hiver 1996-1997 (45 % soit 306 000 agriculteurs) et au cours de l'un au moins des cinq hivers de 1992 à 1997 (55 % soit 374 000 agriculteurs).

### Les exploitants agricoles préfèrent récolter le bois hors forêt

En y regardant de plus près (tableau II, p. 316), on constate que, parmi eux, 166 000 (soit 24 % de l'ensemble des agriculteurs) n'avaient exploité que du bois provenant de superficies agricoles (haies, bordure de champ, arbres isolés, vergers ou vignes). Hors affouage, il n'y a donc que 28 % d'agriculteurs (188 000) qui ont récolté du bois en forêt.

La proportion d'exploitations agricoles récoltant du bois de feu ou d'industrie varie avec la taille de la SAU : la récolte de bois est une activité plus fréquente sur les exploitations de taille moyenne (56 % des unités entre 24 et 60 hectares équivalent-blé la pratiquent) que sur les unités de très petite ou de très grande taille (32 % des unités de moins de 3 ha équivalent-blé, 28 % des unités de plus de 150 ha équivalent-blé).

### Une forte contribution à la récolte de bois de feu

Comme le montre le tableau III (p. 316), la première activité des exploitations agricoles est la récolte de bois de feu à des fins d'autoconsommation. Les volumes en question (6,6 millions de stères) sont remarquables puisqu'ils dépassent, selon de Corlieu (1999), la récolte de bois de feu par les exploitants forestiers professionnels (4 millions de stères<sup>(3)</sup>) et représentent « une part significative de la récolte nationale de bois de feu estimée entre 22 et 27 millions de stères ».

Volume à la disposition des membres de la population familiale ou de l'exploitation	Sur d'autres surfaces par un membre de l'exploitation en prestation de service
milliers de stères (milliers d'exploitations)	milliers de stères (milliers d'exploitations)
	48 (€)
	113 (3)
7 868* (317) dont autoconsommation : 6 443 (307) hors forêts : 2 872 (169)	138 (3)
milliers de m <sup>3</sup> (milliers d'exploitations)	milliers de m <sup>3</sup> (milliers d'exploitations)
	120 (€)
432 (8) dont autoconsommation : 32 (3,5) hors forêts : 20 (1,5)	106 (€)

(3) L'exploitation des haies et arbres isolés est en principe exclue de ce volume.

Le même auteur poursuit : « *L'agriculteur qui exploite du bois récolte en moyenne 24 stères de bois de feu et d'industrie dont 20 sont autoconsommés par l'exploitation, essentiellement pour le chauffage... ce qui couvre une partie importante des besoins en chauffage et représente donc une économie substantielle* ». Si la contribution de la récolte de bois à l'économie de l'exploitation agricole n'est pas négligeable, en particulier pour les petites exploitations, **les exploitants agricoles ne contribuent que fort peu à l'économie industrielle du bois** puisqu'ils récoltent moins de 300 000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre, soit moins de 1 % de la récolte commercialisée.

La récolte de bois de feu demeure donc la principale activité forestière des exploitants agricoles qui ont récolté 7,1 millions de stères (4,7 Mm<sup>3</sup>). On remarquera également la part significative prise par la récolte de bois hors forêts (2,9 millions de stères de bois d'industrie et de feu sur un total de 7,9 débardés). On peut d'ailleurs craindre que cette récolte hors forêt ne provienne pour une part non négligeable de la destruction de haies et d'arbres isolés.

### **Les autres activités forestières dans l'exploitation**

Les autres activités forestières des exploitations agricoles (travaux préparatoires, plantation, entretien, dépressage, taille de formation et élagage) sont beaucoup moins fréquentes (tableau IV, p. 319).

L'activité forestière des exploitants agricoles est donc le plus souvent réduite à la seule récolte de bois de feu pour l'autoconsommation.

### **Encore moins d'activités forestières hors exploitation**

Sur 680 000 exploitations agricoles, très peu (tableau IV, p. 319) ont déclaré avoir des activités de prestations de service en sylviculture (3 500 exploitations pour un total de 115 000 journées de travail soit 33 heures par exploitation et par an) ou en exploitation forestière (2 700). Notons tout de même que, si ces chiffres sont faibles en proportion du nombre d'agriculteurs, leur importance relative est tout autre si on les rapporte aux 5 300 entreprises d'exploitation forestière recensées par l'enquête annuelle des branches "exploitation forestière" et "scierie" en 1999.

En conclusion, **les agriculteurs sont très peu engagés en nombre dans le secteur des travaux forestiers**, que ces derniers soient sylvicoles ou d'exploitation. Ce manque d'intérêt expliquerait lui aussi que les restructurations foncières des exploitations se fassent au détriment de la partie forestière de celle-ci.

## **UNE AGRICULTURE EN FORTE MUTATION SOUS L'EFFET DE LA PAC**

**Sans entrer ici dans une présentation détaillée des réformes de la PAC, on en soulignera seulement la logique générale et ses conséquences : accélération de la concentration et de la spécialisation de l'agriculture française et de l'utilisation du sol par les exploitants agricoles.**

Depuis 30 ans, les structures agricoles ont également connu de profondes modifications, en particulier une évolution vers une agriculture de plus en plus spécialisée au sein d'exploitations de dimension importante permettant d'assurer au mieux des revenus au ménage agricole (de Corlieu, 2000). Face au constat d'une importante surproduction agricole et des coûts d'intervention élevés qui en découlent, l'Union européenne a décidé, en 1991, de modifier fondamentalement son système de soutien à l'agriculture. À un soutien par les prix (donc incitant à une augmentation des quantités produites) a été substitué un système d'aides directes attribuées sous condition de

**TABEAU IV** **Nombre d'exploitations où des travaux sylvicoles ont été réalisés par un membre de l'exploitation**

Nature des travaux	Pour le compte de l'exploitation ou de la famille	Pour un tiers
Coupe de bois de feu . . . . .	328 000	2 560
Entretien des plantations . . . . .	22 650	1 510
Coupe de bois d'industrie . . . . .	20 517	309
Taille de formation des arbres et élagage . . . . .	17 841	1 122
Plantation et semis . . . . .	11 003	766
Coupe de bois d'œuvre . . . . .	7 884	326
Dépressage . . . . .	6 963	770
Travaux préparatoires à la plantation . . . . .	6 710	495

Source: SCEES - Enquête Structure 97

L'enquête SFP 99 n'ayant fait l'objet que d'une publication réduite, il ne nous est pas possible de proposer ici un parallèle entre les résultats des enquêtes Structure 97 et SFP 99.

maîtrise individuelle des volumes produits. Une réduction progressive des prix vers les cours mondiaux est ainsi compensée par des aides calculées en référence à la surface ou au cheptel. Il n'est donc pas surprenant que les exploitants agricoles, dans un souci de maintien du revenu, soient conduits à rechercher un agrandissement de leur exploitation, mais aussi à utiliser leurs terres de façon à obtenir le niveau d'aide le plus élevé possible, c'est-à-dire d'abord à des usages agricoles. Entre 1970 et 2000, il en est résulté en particulier (tableau V, ci-dessous) :

- une forte réduction du nombre d'exploitations agricoles (– 58 %), alors que la superficie totale des exploitations agricoles ne diminuait que de – 11 % (soit – 0,3 % par an), et la SAU encore plus faiblement (– 6,9 %, soit – 0,2 % par an) ;
- une nette concentration des exploitations dont la SAU moyenne est passée, dans le même temps, de 19 à 42 ha.

Cette tendance s'est amplifiée au cours des années 1990 en raison de la mise en place des réformes successives de la politique agricole commune (1992, 1999) et de leurs mesures d'accompagnement. Il est dès lors logique que, malgré une forte réduction (– 34 %, soit – 3 % par an) du nombre d'exploitations au cours des années 1990, la SAU totale n'ait, dans la même période, connu qu'une faible réduction (– 2,6 %, soit de l'ordre de – 0,3 % par an), la SAU moyenne passant ainsi de 28 ha à 42 ha (tableau V, ci-dessous). Ce phénomène de concentration foncière des exploitations agricoles sur la partie SAU du territoire de l'exploitation est particulièrement

**TABEAU V** **Évolution des surfaces agricoles depuis 30 ans**

Années des recensements généraux de l'agriculture	Nombre total d'exploitations agricoles (1 000)	Surface agricole utilisée (SAU) (1 000 ha)	Évolution relative de la SAU	SAU moyenne (ha)
1970 . . . . .	1 583	29 905		18,9
1979/80 . . . . .	1 257	29 497	– 1,4 %	23,5
1988 . . . . .	1 006	28 596	– 3,1 %	28,4
2000 . . . . .	664	27 856	– 2,6 %	42,0

Source: Agreste

marqué. Le développement des formes sociétaires (EARL, exploitations agricoles à responsabilité limitée, notamment) y a pris une part notable. Associé à la forte contribution de la diminution des forêts à la réduction de la surface totale des exploitations, cela nous confirme que **les exploitants agricoles se séparent de leurs forêts pour se concentrer sur leur SAU**.

On observe également une poursuite de la spécialisation des exploitations ainsi qu'une amélioration de leurs performances économiques : les exploitations dites "professionnelles"<sup>(4)</sup> rassemblent, en 2000, 60 % de l'ensemble des exploitations et contribuent pour 95 % au potentiel agricole français (Ratin, 2001).

La réforme de la PAC procédait aussi du constat qu'une agriculture de plus en plus intensive avait sur l'environnement des conséquences négatives qu'il s'agissait de réduire. En favorisant le maintien ou l'augmentation de la taille des exploitations et en substituant un système de soutien à la surface sous réserve de maîtrise de la production à un système de soutien par les prix, le corps de la réforme participait à cet objectif. Il a été complété par des mesures spécifiques (mesures "d'accompagnement" agri-environnementales) visant à favoriser l'extensification et à mieux prendre en compte les préoccupations de gestion de l'espace et de protection des ressources naturelles. L'une de ces mesures, gérée au niveau national, consistait à favoriser le maintien de systèmes extensifs d'élevage ("**prime à l'herbe**"). Elle a connu une application particulièrement importante puisque, en 1997, 5 millions d'hectares, notamment en moyenne montagne (Auvergne, Limousin, Jura, Vosges), ont ainsi été concernés. On est également ici en présence d'un dispositif qui tend à focaliser l'attention des exploitants (notamment des plus fragiles au plan économique) sur l'activité agricole au détriment de spéculations forestières avec lesquelles cette mesure entre d'ailleurs en concurrence.

Malgré la correction de ces dispositifs, entre 1992 et 2001, **la SAU a reculé de 2,5 %** (- 753 400 ha), dont 392 000 ha de prairies permanentes et 125 300 ha de surfaces toujours en herbe. Les terres arables n'ont perdu que 231 400 hectares sur cette période, soit un recul de 1,3 % (*in* : *Agreste Chiffres et Données Agriculture*, n° 141, avril 2002).

En matière d'utilisation du territoire agricole des exploitations, Butault (*in* : Gaudiot, 2001) remarque par ailleurs qu'entre 1988 et 2000 on observe :

— « *une progression des terres labourables de 7 % (+ 0,6 % par an) et un recul des prairies permanentes de 19 % (- 1,5 % par an)* »,

— « *la réforme de la PAC de 1992 (et celle de 1999) avait pourtant pour objectif une moindre intensification et un encouragement à l'herbe. Force est de constater que les mesures adoptées n'ont pas permis d'inverser la tendance au "retournement des prairies"* »,

ce qui montre bien les limites, dans ce domaine, de la réforme engagée.

Enfin, le nouveau dispositif de soutien de l'agriculture a également été complété par diverses mesures structurelles d'accompagnement. L'une d'entre elles a certainement eu un effet majeur sur les évolutions constatées précédemment tant au plan des structures agricoles que pour ce qui est de la forte réduction de la "forêt paysanne". Il s'agit du **régime des pré-retraites** permettant aux agriculteurs de plus de 55 ans de bénéficier d'un soutien au départ et ainsi de favoriser la constitution d'exploitations viables par agrandissement d'exploitations existantes ou installations de jeunes agriculteurs. Ce dispositif, qui a connu une forte application, a évidemment entraîné une nette accélération du rythme de transmission des exploitations par rapport à la dynamique démographique habituelle. Il explique donc assez largement le rajeunissement de la population

(4) Exploitations atteignant une dimension économique d'au moins 12 ha équivalent-blé et utilisant une quantité de travail d'au moins 3/4 d'équivalent plein temps.

des chefs d'exploitations et co-exploitants (en 2000, 53 % ont moins de 50 ans, contre 43 % en 1988). Il explique aussi, pour partie, la forte réduction du nombre d'exploitations constatée dans les années 1990 et le très net recul de la "forêt paysanne", si l'on admet qu'une dissociation de l'agriculture et de la forêt s'opère dans la majeure partie des transmissions d'exploitation.

Au total, par ses différentes modalités, la réforme de la PAC de 1991 a joué un rôle majeur dans l'évolution des structures agricoles et, par voie de conséquence, dans l'évolution des rapports entre l'agriculture et la forêt dans un sens qui n'est guère favorable à la consolidation de ces relations.

## **UN DISPOSITIF D'INCITATION AU BOISEMENT DES TERRES AGRICOLES FINALEMENT PEU EFFICACE POUR LES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Cavaillhès et Normandin (1993) avaient déjà pu observer que :

- l'augmentation de la surface boisée est généralement à mettre en relation avec le dépeuplement des campagnes ;
- le nombre de départs en retraite (ou de décès) sans successeurs des agriculteurs semble être un des facteurs-clés de l'évolution des surfaces boisées.

Ces auteurs expliquent aussi que le comportement actuel des agriculteurs soit largement en rapport avec la politique agricole et montrent que la situation économique de l'agriculteur et son comportement vis-à-vis du boisement sont liés : « *la compréhension de ces diverses transformations de l'utilisation de l'espace rural, et notamment des relations entre espace agricole et espace boisé, passe par l'analyse des logiques économiques qui les sous-tendent...* ». L'attribution de quotas laitiers aux parcelles agricoles apparaît, par exemple, comme un facteur déterminant pour une reprise des surfaces en herbe par les successeurs, faute de quoi la terre est abandonnée et, éventuellement, boisée (Bessières *et al.*, 1998).

### **Le dispositif communautaire d'incitation au boisement des terres agricoles**

Pour appuyer le dispositif de réforme de la PAC, l'Union européenne a également mis en place, toujours en mesure d'accompagnement, un système favorisant le boisement des terres agricoles. L'objectif affiché est ici double : il s'agit d'une part de "retirer" un certain nombre de terres de la production agricole (constat des excédents de production agricole), d'autre part d'augmenter, à terme, la production de bois européenne (constat du déficit communautaire en bois et produits dérivés) (encart n° 2, p. 322).

Les options françaises paraissent nettement plus en retrait dans le cas du deuxième dispositif (primes "1995"). De ce point de vue, la caractéristique majeure du choix fait par les responsables politiques français est certainement d'avoir fixé, *a priori*, **la prime destinée aux exploitants agricoles à un niveau deux fois plus élevé que celle qui était destinée aux propriétaires non exploitants** et non quatre fois comme le permettait le règlement communautaire. C'est, d'ailleurs, initialement sur ce seul point qu'a porté le décret d'application national, le choix des niveaux des primes de référence ayant été fait postérieurement.

### **Le niveau différentiel des primes pour perte de revenus ne suffit pas**

Cette modalité d'aide constitue une innovation importante qui modifie sensiblement la logique économique de la production forestière : à une logique exclusivement patrimoniale visant à la constitution à long terme d'un capital se substitue une logique associant obtention de revenus

à court terme et constitution d'un capital à long terme. Le principe semblait donc pouvoir *a priori* intéresser assez fortement les propriétaires de terres agricoles qu'ils soient eux-mêmes exploitants ou non.

Pour apprécier l'efficacité potentielle de l'attribution d'une prime pour perte de revenus, il faut déterminer quels sont les critères d'arbitrage des agents économiques concernés, c'est-à-dire quelle est la nature de la perte de revenus agricoles qu'ils vont subir. Dans le cas des propriétaires non exploitants, louant leurs terres, c'est évidemment le fermage brut qui constitue la

**ENCART N° 2****LE DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE D'INCITATION  
AU BOISEMENT DES TERRES AGRICOLES**

Dans un premier temps (règlement CEE n° 2328/91 du 15-07-91), l'incitation ne concernait que les seuls exploitants agricoles. Le système proposé comprenait :

- une aide à l'investissement initial (coûts de plantation et de premiers entretiens), plafonnée à 13 000 F/ha (environ 1 980 euros) pour les conifères et 21 000 F/ha (environ 3 200 euros) pour les feuillus,
- une prime annuelle, destinée aux seuls exploitants agricoles, pour perte de revenus (plafonnée à 1 000 F/ha/an pendant 20 ans, environ 152 euros/ha/an).

Cependant, s'agissant d'une mesure forestière, les orientations européennes n'avaient pas le caractère exécutoire qu'elles peuvent avoir en matière agricole. Elles n'étaient que des préconisations que chaque État membre était libre d'adapter à sa situation particulière. Les modalités d'application retenues par la France (décret n° 91-1227 du 06-12-91), mises en place à partir de 1992, furent :

- de ne pas modifier le système, non spécifique au boisement des terres agricoles, d'aide à l'investissement forestier — et aux premiers entretiens — existant en France (Fonds forestier national - FFN),
- d'attribuer une prime pour perte de revenus de 1 000 F/ha/an (environ 152 euros/ha/an) avec des durées d'attribution variables selon les essences (5 ans pour les taillis à courte rotation, modalité assez vite abandonnée ; 7 ans pour les peupliers ; 10 ans pour les conifères et les feuillus divers ; 15 ans pour les chênes et hêtres).

Dans un deuxième temps, estimant le dispositif initial insuffisamment incitatif, l'Union européenne a proposé d'une part d'augmenter le niveau des financements attribués, d'autre part d'étendre le bénéfice des aides aux propriétaires bailleurs non exploitants. Ce nouveau système (règlement CEE n° 2080/92 du 06-06-92) proposait ainsi :

- une aide à l'investissement initial [plafonnée à 21 000 F/ha (environ 3 200 euros) pour les conifères, 28 000 F/ha (environ 4 268 euros) pour les feuillus],
- une aide annuelle aux premiers entretiens [sur 5 ans, plafonnée à 1 500 F/ha/an (environ 228 euros) pour les conifères, 3 000 F/ha/an (environ 457 euros) pour les feuillus],
- une prime annuelle pour perte de revenus [plafonnée à 4 200 F/ha/an (environ 640 euros) pour les exploitants agricoles, 1 000 F/ha/an (environ 152 euros) pour les non exploitants, pendant 20 ans dans les deux cas].

Les modalités d'application retenues par la France (décret n° 94-1054 du 01-12-94), et mises en place à partir de 1995, furent :

- de ne pas modifier le système d'aide à l'investissement — et aux premiers entretiens — existant en France (FFN),
- d'attribuer aux exploitants agricoles une prime annuelle pour perte de revenus représentant le double de la prime aux non exploitants (avec un minimum de 700 F/ha/an, environ 106 euros), et aux propriétaires bailleurs non exploitants une prime pour perte de revenus, fixée postérieurement à un niveau sensiblement équivalent au fermage (par région agricole), avec les mêmes conditions de durée selon les essences que dans le système de 1992.

L'ensemble du dispositif est maintenant intégré dans le règlement de développement rural et le plan national de développement rural, mesure h2.

## ENCART N° 3

BILAN D'APPLICATION DU RÈGLEMENT CEE 2080/92  
POUR LA FRANCE

Au total, 45 147 hectares ont été boisés par 10 608 bénéficiaires (soit 7 500 ha par an pour un accroissement annuel de 55 000 ha des surfaces forestières). De 1994 à 1999, ces boisements — dont la surface moyenne varie de 5 à 11 hectares — ont constitué une part importante des plantations réalisées et subventionnées.

Le boisement des terres agricoles a été concentré dans la partie Ouest du pays (Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine), et dans des régions où l'agriculture était dans une situation difficile. La majorité des bénéficiaires des aides sont des non-agriculteurs âgés de plus de 55 ans, qui boisent au lieu de louer leurs terres. En ce qui concerne les exploitants agricoles, les terres boisées sont des terres marginales de production peu spécialisées. Seuls 1/3 des bénéficiaires reçoivent la prime de compensation de perte de revenu (3 408 bénéficiaires pour 25 399 ha).

Source : IDF, 2001

grandeur de référence, le propriétaire bénéficiant en outre des caractéristiques fiscales du placement forestier (exonération d'impôt foncier, réduction de l'impôt sur le revenu, réduction des droits de mutation). Les exploitants agricoles, quant à eux, pouvaient se déterminer par rapport à la marge brute (recette brute – charges affectées) qu'ils obtiennent sur la parcelle considérée ou en termes de gestion de patrimoine. Au lieu d'observer une forte augmentation des surfaces moyennes des exploitations, avec embauche de salariés et investissement en matériel, on aurait pu observer une croissance foncière moins utilisatrice de travail et de capital du fait du boisement d'une fraction des terres nouvellement acquises. Nous avons vu plus haut que les exploitants agricoles ont fait le premier choix, ce qu'expliquait Elyakime (1999) : « *En règle générale, l'agriculteur ne considère pas son terrain boisé comme un moyen de production qui lui apporterait un revenu financier mais plutôt comme un capital dont il peut obtenir un revenu et qu'il peut éventuellement mobiliser si nécessaire* ». On peut donc admettre que le boisement ne concernera qu'une partie relativement marginale des terres de l'exploitation et, de ce fait, ne modifiera pas les charges de structure.

Dans ce cadre, la prime de 1992 (destinée aux seuls exploitants agricoles) aurait théoriquement concerné environ 8 500 ha/an. D'après le Réseau d'Information comptable agricole (RICA), les terres dont la marge brute était, dans les années 1992-1994, inférieure ou égale à 1 000 F/ha (soit 152 euros/ha) représentaient en effet à peu près 3 % de la SAU (760 000 ha, essentiellement dans les régions d'élevage extensif). Comme, par ailleurs, la prime n'est attribuée que pour une durée limitée (le plus souvent 10 ans), le dispositif ne peut concerner que des exploitants relativement âgés ( $\pm$  50 ans). On constate (tableau VI, p. 324) que l'application effective a été sensiblement plus faible (8 500 ha en 3 ans) que le potentiel théorique.

Le fait d'avoir, tout en en élargissant les bénéficiaires, choisi, en 1995, de limiter le montant de la prime destinée aux exploitants agricoles au double de celui de la prime aux non exploitants a considérablement réduit l'application potentielle de la mesure. En effet, les résultats du RICA montrent que la marge brute moyenne sur la période considérée est environ 8 fois plus élevée (globalement et plus ou moins par qualité des terres) que le fermage. Dès lors, en prenant comme niveau de référence le montant des fermages<sup>(5)</sup>, le dispositif retenu conduit à proposer

(5) Le niveau des primes aux non exploitants a été fixé postérieurement au décret par arrêté préfectoral dans chaque département sensiblement sur la base des fermages constatés par petite région agricole et par nature de terre agricole. Il est clair que le choix des fermages comme niveau de référence pour les deux catégories de primes s'imposait. Si le choix des marges brutes avait été fait, cela aurait en effet conduit à proposer, compte tenu du rapport de 1 à 2 initialement décidé, aux propriétaires exploitants une prime représentant environ quatre fois le fermage. On imagine aisément les conséquences qu'un tel choix aurait eu sur le montant des fermages et donc sur l'économie des exploitations agricoles.

TABLEAU VI

**Bilan 1992/2000 de l'application  
de la prime au boisement des terres agricoles**

Catégories	Nombre de dossiers	Surface boisée (ha)	Prime moyenne par ha
Prime "1992" . . . . .	938	8 501	1 000 F (152 €)
Prime "1995" exploitants . . . . .	1 174	8 793	1 486 F (227 €)
Prime "1995" non exploitants . . .	2 818	20 008	733 F (112 €)
Ensemble . . . . .	4 930	37 302	984 F (150 €)

Source : CNASEA

aux exploitants agricoles une prime quatre fois plus faible que la marge brute qu'ils obtiennent en poursuivant une mise en valeur agricole, ce qui n'apparaît pas, *a priori*, comme très motivant. Il n'est alors pas surprenant que ce dispositif ait surtout incité les propriétaires non exploitants (tableau VI, ci-dessus) qui représentent 70 % des surfaces boisées dans le cadre de la prime de 1995, le boisement par des exploitants agricoles ne pouvant guère, dans ces conditions, intéresser que des terres marginales, voire déjà en voie d'abandon.

Au total, le dispositif retenu en France pour le boisement des terres agricoles semble *a priori* peu incitatif pour les exploitants et ses résultats sont d'ailleurs restés fort modestes comparés à ceux d'autres États membres. Les boisements aidés par le règlement CEE 2080/92 ont été de 413 000 ha en Espagne, 101 000 au Portugal et 60 500 en Irlande. La France se situe en dernière position pour la part de SAU boisée avec cette aide : 0,1 %, derrière le Danemark (0,2 %), l'Italie (0,27 %), l'Allemagne (0,3 %) et le Royaume-Uni (0,34 %). Il est vrai que d'autres contraintes sont venues en limiter l'application.

### **Le statut du fermage**

Ce statut impose que seules des terres sans repreneur (donc de qualité agronomique faible, de localisation particulière ou sur lesquelles pesaient des contraintes de production fortes<sup>(6)</sup>) peuvent être boisées. Or, la forêt est le plus souvent une activité de propriétaire, tandis que l'agriculture est plutôt une activité d'exploitant. La distinction n'est pas purement sémantique. Un exploitant n'est pas chez lui, même si le statut du fermage lui laisse une large marge de manœuvre. Passe encore de bâtir, mais planter dans ces conditions ? Pour le fermier, ce serait investir au bénéfice du propriétaire.

Dans les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, le Centre régional de la Propriété forestière (CRPF) observe, depuis le début de la politique de boisement de terres agricoles, un phénomène sociologique peu décrit : une bonne part des exploitants agricoles s'intéressant au boisement est plutôt proche de la retraite et sans repreneur. Après contact, il s'avère que la motivation principale est la volonté de l'exploitant, sur les terres qu'il exploitait en faire-valoir direct, de ne pas avoir à les proposer à un fermier. Le boisement constitue un moyen d'échapper à cette perspective. Cette observation rejoint celle faite par Boisieux (1992) : « *Le problème du boisement des terres par le fermier n'a été soulevé que de manière ponctuelle, et le contentieux reste peu abondant, les agriculteurs étant en général peu intéressés par les questions forestières* ».

### **La concurrence d'autres mesures de la PAC et la réglementation des boisements**

Le boisement de terres agricoles est également confronté à la concurrence d'autres mesures d'accompagnement de la réforme de la PAC et, notamment, de la "prime à l'herbe" présentée plus

(6) Prairies sans quotas laitiers par exemple.

haut. Cette mesure agri-environnementale concerne, en effet, des terres d'élevage extensif de moyenne montagne, sur lesquelles le boisement peut sembler, du fait du niveau des revenus agricoles, économiquement intéressant. Mais l'octroi d'une prime au maintien de l'élevage extensif (fixée entre 200 et 300 F/ha/an, soit environ 30 à 45 euros) change sensiblement les données du problème, puisque l'exploitant peut alors améliorer nettement son revenu sans modifier son système de production et surtout sans être confronté à l'irréversibilité d'un boisement.

## DISCUSSION ET CONCLUSIONS

Si la "forêt paysanne" a existé, c'est avant la Révolution, dans les usages. Depuis que le Code civil, le Code forestier et l'aménagement foncier rural ont fait disparaître les communaux, cantonné les droits d'usage et spécialisé les usages du sol en les affectant soit à la culture, soit à la prairie, soit à la Nature (forêt, landes, friches, etc.), la forêt "paysanne" n'a pas cessé de régresser. Les principales raisons de ce recul sont la disparition de l'agriculture de subsistance, la spécialisation des terroirs, la facilité de prendre en fermage et, plus récemment, la politique agricole commune de soutien à la production, puis au revenu des exploitants.

Pourquoi, dans ces conditions, un exploitant agricole immobiliserait-il un capital ou payerait-il un fermage sur de la surface qui n'est pas utilisable (au sens de la surface agricole utilisée SAU) ?

Si le concept de "forêt paysanne" a encore été utilisé durant la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, c'est le plus souvent :

- par les services du ministère de l'Agriculture pour justifier leur intervention financière au profit d'exploitants agricoles des zones défavorisées, dans des conditions et avec des dispositifs qui étaient refusés aux propriétaires ou qui leur étaient accordés avec des conditions moins favorables ;

- par certains sociologues qui ont vu dans l'agriculture traditionnelle pratiquant également des activités en forêt un cas, voire un modèle, de "multifonctionnalité" présentée par eux comme l'antithèse de l'agriculture spécialisée dont ils dénonçaient les excès.

Les informations statistiques sont, nous l'avons vu, têtues et nous ramènent à la réalité : les espaces ruraux français sont pris dans un phénomène de spécialisation dans lequel on rechercherait vainement la multifonctionnalité à l'échelle nationale ou régionale.

Toute l'évolution récente de l'exploitation agricole a été marquée par un mouvement de spécialisation de plus en plus poussée, en particulier dans les zones de grandes cultures.

Les terres les plus fertiles sont vouées à la culture avec des modalités technico-économiques fortement dépendantes de la politique agricole commune et de sa probable évolution vers une nouvelle réduction des soutiens à la production et une plus forte éco-conditionnalité. Sur ces terres, les prairies permanentes poursuivent elles aussi leur recul au bénéfice des terres laboureables, et ni les aides au boisement ni les aides à la reconstitution d'espaces boisés non forestiers (haies, alignement) ne rencontrent actuellement un grand intérêt. Il n'est donc pas étonnant que ces zones soient celles où les agriculteurs possèdent le moins de bois, forêts et peupleraies.

Il aurait été surprenant que le boisement des terres agricoles y rencontre un grand succès en raison de la haute valeur agronomique des terres : l'installation de jeunes exploitants sur chaque terre qui se libère y est encore vivement encouragée par la profession agricole. Cette dernière va même jusqu'à demander des réglementations de boisement dans des zones faiblement boisées. Des défrichements peuvent encore y être observés. Les rares nouveaux boisements y sont, pour partie, des haies dont l'intérêt est souvent uniquement paysager (masquer des bâtiments agri-

coles). Dans ces zones agricoles de grandes cultures, les bois et forêts ne progressent que peu et ils poursuivent leur mouvement des exploitants agricoles, qui se désengagent des activités forestières, vers des non-agriculteurs.

Dans les régions agricoles défavorisées, régions de déprise où les revenus des agriculteurs sont les plus faibles, les facteurs favorables au boisement ou à l'enrichissement naturel sont rassemblés : le terrain n'est pas cher, les jeunes exploitants cherchant à s'installer sont peu nombreux. Les bois et forêts s'y accroissent, principalement au détriment des prairies et des terres les moins fertiles, et les agriculteurs conservent plus volontiers une activité en forêt, notamment dans les bois et forêts rattachés à l'exploitation.

Dans ces zones défavorisées où les exploitations ne sont déjà pas florissantes, la politique de boisement des terres agricoles aggrave la situation foncière et la "déprise paysagère" (boisements morcelés rendant plus difficiles d'éventuelles installations, boisement pour éviter la remise en fermage).

Mais ces régions sont souvent déjà fortement boisées, une extension de la forêt n'y est pas toujours souhaitable et ni encouragée par les autorités. De plus, l'opposition croissante des populations à la désertification et à la fermeture des paysages par le boisement est un puissant obstacle psychologique à tout projet. Malheureusement, cette opposition est inopérante face à l'enrichissement dont les effets à terme sont les mêmes que ceux du boisement sans qu'on puisse espérer en tirer les mêmes avantages économiques. La réglementation (plans locaux d'urbanisme ou réglementation de boisement) qui y est utilisée pour "maîtriser" le boisement des terres n'aboutit le plus souvent qu'à y stériliser le sol en y interdisant la dernière spéculation qui pourrait être économiquement viable.

Enfin, nouvelle spécialisation, certains espaces agricoles sont désormais abandonnés à des associations de protection de la nature et voués à une gestion conservatoire.

Cette spécialisation des terres est, depuis 2000, inscrite dans les procédures d'aménagement local du territoire : les plans locaux d'urbanisme, outre les parcelles urbaines ou à urbaniser, classent désormais le reste de l'espace soit en zone agricole (codée A) soit en zone naturelle et forestière (codée N).

La poursuite du boisement des terres par les exploitants agricoles eux-mêmes ne peut donc plus trouver sa justification que dans :

- la volonté des pouvoirs publics de mettre à l'écart (le terme anglais utilisé pour désigner cette partie de la politique agricole commune est "set aside") une partie des terres agricoles, de préférence les moins fertiles, de façon durable sinon irréversible, pour réduire la production agricole en la concentrant sur les terres les plus fertiles et un petit nombre d'exploitants,
- la nécessité d'accompagner cette concentration, socialement désastreuse pour les zones défavorisées du monde rural, en utilisant la possibilité offerte par le règlement de développement rural de verser des primes aux exploitants agricoles qui boisent pour soutenir leur revenu et, ainsi, "accompagner" la disparition d'une partie de leurs activités agricoles.

La réaction ambiguë des professionnels agricoles français et des services départementaux du ministère de l'Agriculture qui proposent aux exploitants agricoles de boiser et, en même temps, multiplient les actions de réglementation / interdiction de boisement, est révélatrice.

Mais la principale interrogation porte sur l'intérêt d'une politique de boisement des terres par les exploitants agricoles. À quoi bon financer une telle politique quand la dissociation de la forêt et de l'exploitation agricole lors des transmissions n'est plus une hypothèse mais une constatation ? S'agit-il simplement d'aider les exploitants agricoles à préparer leur retraite en boisant les

terres dont ils sont propriétaires, puis à transmettre leur patrimoine ? S'agit-il de geler toujours plus de terres agricoles et d'y stocker du carbone pour satisfaire au protocole de Kyoto sans que la profession y trouve à redire ? Faut-il encore, dans ces conditions, compter sur les exploitants agricoles français pour poursuivre la politique de boisement des terres agricoles ? Mais, à l'inverse, peut-on poursuivre une politique de boisement sans eux ? L'outil européen est-il mal adapté à la réalité française ? La France pourrait-elle en faire une utilisation différente ?

Bruno CINOTTI  
 Directeur  
 CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
 NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE  
 96, rue Jean-Moulin  
 F-80000 AMIENS  
 (cinotti.crp@wanadoo.fr)

Dominique NORMANDIN †  
 Laboratoire d'Économie forestière  
 UMR ENGREF/INRA  
 14, rue Girardet  
 CS 4216  
 F-54042 NANCY CEDEX

## BIBLIOGRAPHIE

- BESSIÈRES (F.), PALACIO-RABAUD (V.), DELDUC (P.). — Les Terres agricoles les moins fertiles se boisent. — *Les Cahiers Agreste*, n° 30, juin 1998, pp. 21-29.
- BESSIÈRES (F.), JEAN (R.). — La Forêt privée morcelée. — *Agreste Primeur*, n° 90, avril 2001, 4 p.
- BOISLEUX (Ch.). — Le Boisement des terres. — Note interne APCA-SDAES 143/92, 1992.
- BUTAULT (J.-P.), interview par G. GAUDIOT. — *BIMA* (Bulletin d'Information du ministère de l'Agriculture), n° 1492, 2001, pp. 34-35.
- CAIX (C. de). — Pas de foyer paysan sans feu. — *Les Cahiers Agreste*, n° 20, 1994, pp. 41-48.
- CAVAILHÈS (J.), NORMANDIN (D.). — Déprise agricole et boisement : état des lieux, enjeux et perspectives dans le cadre de la réforme de la PAC. — *Revue forestière française*, vol. XLV, n° 4, 1993, pp. 465-482.
- CINOTTI (B.). — Les Agriculteurs et leurs forêts. — *Revue forestière française*, vol. XLIV, n° 4, 1992, pp. 356-364.
- CNASEA. — Rapport d'activité 2000. — CNASEA, juin 2001. — 89 p.
- CORLIEU (Th. de). — Près d'un agriculteur sur deux a récolté du bois en 1997. — *Les Cahiers Agreste*, n° 37, 1999, pp. 23-28.
- CORLIEU (Th. de). — La Taille des exploitations : des facteurs d'évolution humains et technico-économiques. — *Les Cahiers Agreste*, n° 1, 2000, pp. 9-14.
- ELYAKIME (B.). — Actes du colloque Bois et Forêts des agriculteurs. — Clermont-Ferrand : Ed. Cemagref, 1999. — pp. 261-278.
- IDF. — Évaluation du système d'aide communautaire pour les mesures forestières en agriculture du règlement 2080/92 – Rapport final. — Paris : Institut pour le Développement forestier, 2001. — 201 p.
- LIFRAN (R.), RAPEY (H.), VALADIER (A.). — Nouveau regard sur la tradition sylvo-pastorale en Lozère. — *Les Cahiers Agreste*, n° 21, 1997, pp. 17-22.
- NORMANDIN (D.). — État des connaissances sur les structures des forêts non soumises au régime forestier. — *Revue forestière française*, vol. XXXIII, n° 6, 1981, pp. 429-444.
- NORMANDIN (D.). — La Forêt paysanne en France : état des lieux et perspectives d'évolution. — *Et. Rech. Syst. Agraires Dév.*, n° 29, 1996a, pp. 195-211.

NORMANDIN (D.). — La Forêt des exploitations agricoles poursuit son recul. — *INRA Sciences sociales*, n° 2, avril 1996b, pp. 1-4.

PALACIO-RABAUD (V.). — Les Zones agricoles défavorisées - La France des forêts et des herbages. — *Agreste Primeur*, n° 55, 1999, 4 p.

RATIN (S.). — Premiers résultats du recensement agricole 2000 : des exploitations plus grandes, des exploitants plus jeunes. — *Agreste Primeur*, n° 93, juin 2001, 4 p.

---

#### **EXPLOITANTS AGRICOLES ET PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE : OÙ EST PASSÉE LA "FORÊT PAYSANNE" ? (Résumé)**

On note un recul très notable des surfaces boisées rattachées aux exploitations agricoles au cours des années 1990. Le patrimoine forestier des exploitations agricoles se détache du reste de l'exploitation en cas de restructuration ou de succession. Malgré une taille moyenne légèrement plus élevée que le reste de la forêt privée, la forêt des agriculteurs fait l'objet d'une exploitation assez sommaire dont le produit principal est le bois de chauffage.

Cette évolution prolonge une tendance déjà ancienne en l'amplifiant en raison de la mise en œuvre en 1992 de la réforme de la Politique agricole commune (PAC) et de ses mesures d'accompagnement. Et ce n'est pas le dispositif d'incitation au boisement des terres agricoles, mis en place à partir de 1992 sous l'impulsion de l'Union européenne et dont les effets sont restés très modestes, qui peut compenser cette forte réduction ni, *a fortiori*, inverser la tendance. Cette constatation soulève de nombreuses questions à moyen terme pour l'aménagement de l'espace rural et la place qu'y tiendra la forêt.

Elle pourrait également amener les pouvoirs publics, européens et français, à s'interroger sur l'opportunité et les modalités d'une politique de boisement des terres par les exploitants agricoles, fût-ce en mesure d'accompagnement de la politique agricole commune ou de diversification rurale.

#### **FARMERS AND FOREST PROPERTY – WHAT HAS HAPPENED TO THE "PEASANT FOREST" ? (Abstract)**

There was a sharp decrease in the wooded areas attached to farms in the 90s. Woods have tended to be separated from the rest of the property as a result of farm restructuring or inheritance. Although average surface areas involved are slightly larger than for other privately owned forests, forests owned by farmers are generally used only for producing fuelwood.

These developments are in line with a longstanding trend that was intensified by the implementation in 1992 of reforms under the Common Agricultural Policy (CAP) and its flanking measures. The incentive scheme for reforestation of agricultural land also established in 1992 at the instigation of the European Union has not been sufficient to offset, let alone reverse, that trend. This observation raises many questions in the medium-term about spatial planning in rural areas and the role forests can play.

It may also lead both European and French public authorities to reconsider a reforestation policy for farmers and assess its relevance and practical implementation whether as a flanking measure for the common agricultural policy or a means for rural diversification.

---